

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 12 SEPTEMBRE 2024

DELIBERATION N°2024.00458

COMMUNE DE SAINT-ETIENNE – RUE JEAN HUSS – AUTORISATION D'ACQUÉRIR DONNÉE À L'ÉPORA

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 06 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 67

Nombre de présents : 44

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de voix : 55

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE

Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Mme Ingrid ARNAUD, M. Jean-Luc BASSON, M. Cyrille BONNEFOY, M. Gilles BOUDARD, M. Marc CHASSAUBENE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Christophe FAVERJON, Mme Andonella FLECHET, M. Pascal GONON, M. Robert KARULAK, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc TARDIEU, M. Denis BARRIOL, Mme Françoise BERGER, M. Bernard BONNET, M. Patrick BOUCHET, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Marc CHAVANNE, M. François DRIOL, M. David FARA, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Christian JOUVE, M. Julien LUYA, M. Gilles PERACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Eric BERLIVET donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOLLE
M. Vincent BONY donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Régis CADEGROS donne pouvoir à Mme Aline MOUSEGHIAN,
Mme Frédérique CHAVE donne pouvoir à M. Luc FRANCOIS,
M. Christian DUCCESCHI donne pouvoir à M. Jean-Claude FLACHAT,
M. Frédéric DURAND donne pouvoir à M. Charles DALLARA,
M. Denis LAURENT donne pouvoir à M. Gilles PERACHE,
M. Patrick MICHAUD donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Jordan DA SILVA, M. Philippe DENIS, M. Fabrice DUCRET,
M. Jérôme GABIAUD, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, M. Bernard LAGET,
M. Yves LECOCQ, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Jean-Marc SARDAT,
M. Gérard TARDY

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 12 SEPTEMBRE 2024

COMMUNE DE SAINT-ETIENNE – RUE JEAN HUSS – AUTORISATION D'ACQUERIR DONNEE A L'EPORA

Le secteur de la rue Jean Huss à Saint-Etienne, en limite de la ZAC Pont de l'Ane - Monthieu est en profonde mutation. EPORA a déjà procédé à l'acquisition de biens pour que Saint-Etienne Métropole constitue des réserves foncières à vocation économique dans ce secteur d'entrée de ville à fort potentiel de développement.

Le bien situé rue Jean Huss à Saint-Etienne, cadastré section DV, parcelle 45 pour partie et propriété de la société ESSET, prestataire de la SNCF représente un foncier stratégique. Ce tènement d'une superficie de 5 930 m² est aujourd'hui un terrain nu à usage de stockage.

Aussi, Saint-Etienne Métropole a missionné EPORA pour que l'établissement procède à l'acquisition de cette parcelle à l'amiable. Un accord est intervenu pour une cession par ESSET de cette parcelle au prix de 70 € HT / m². La vente sera conclue pour un montant de 415 100 € HT, soit 498 120 € TTC. Ce montant est conforme à l'avis rendu par la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 09 octobre 2023.

Conformément aux dispositions de la convention d'anticipation foncière 42A057, EPORA réalisera l'acquisition et à l'issue de la durée de portage du bien plafonnée à 6 ans, Saint-Etienne Métropole prend l'engagement de racheter le terrain auprès d'EPORA dans les conditions de la convention d'anticipation foncière, soit à 100 % du prix de revient de l'EPORA (prix d'acquisition augmenté des frais annexes et diminué des éventuelles subventions).

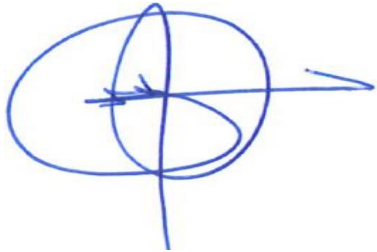
Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve le mandat donné à l'EPORA dans le cadre de la convention d'anticipation foncière, pour procéder à l'acquisition du terrain propriété de la société ESSET ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit mandat et toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;**
- **approuve d'ores et déjà le rachat de ce terrain auprès d'EPORA dans un délai maximum de 6 années après la signature de l'acte de vente.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

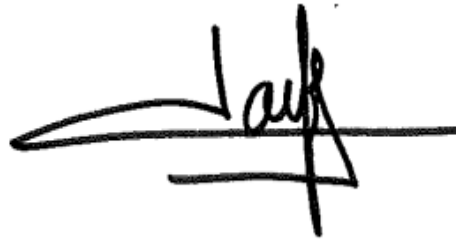
Mme Aline MOUSEGHIAN ne prend pas part au vote

Pour extrait,
La secrétaire de Séance,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'S' shape with a vertical line through the center and a horizontal line extending to the right.

Siham LABICH

La Première Vice-Présidente

A handwritten signature in black ink, featuring a long horizontal stroke on the left that curves upwards and then downwards, followed by a vertical stroke and a horizontal stroke at the bottom.

Sylvie FAYOLLE